

Réunion du conseil de l'ED 353
'Sciences pour l'Ingénieur : Mécanique, Physique, Micro et Nanoélectronique'
Du 05/02/2010 de 10h à 12h

Présents : P. Bontoux, S. Bonelli, J. L. Autran, R. Saurel, J. Pullino, F. Lalande, M. Provansal, A. Forestier, L. Tadriss, P. Clavin, B. Di Pierro, J. Nebhen, T. Wood

Procurations : Messieurs Bouchakour et Mirabel donnent procuration donnée à Jean-Luc Autran, monsieur Guillard donne procuration à Richard Saurel; madame Habault donne procuration Richard Kronland-Martinet et monsieur Grosman donne procuration à Christian Grisolia.

Invités : C. Grisolia (représentant A. Grosman), J. Moysan (représentant G. Corneloup), R. Kronland-Martinet (représentant D. Habault), T. Desoyer, P. Champion, T. Leweke, S. Gavriljuk, J. Liandrat, H. Gouin, C. Muller.

Excusés : D. Habault, R. Bouchakour, A. Grosman, G. Corneloup, T. Soriano, H. Guillard, J-M. Mirabel

1. Approbation du PV de la réunion du 30/06/2009.

Aucun commentaire. Le PV est approuvé.

2. Résultat des élections des représentants des doctorants au Conseil de l'ED :

Le directeur de l'ED informe le Conseil que les doctorants ont élu comme représentants (cf Annexes) :

- Bastien Di Pierro (doctorant en première année du laboratoire IRPHE) ;
- Jamel Nebhen (doctorant en première année du laboratoire IM2NP) ;
- Thomas Wood (doctorant en première année du laboratoire IM2NP) ;

Les membres sortants sont Nicolas Bédon (thèse soutenue le 14/12/2009), Benjamin Kadoch (thèse soutenue le 30/10/2009) et Pierrick Mindykowski (démissionnaire pour des raisons d'indisponibilité).

3. Election du futur directeur de l'ED :

La direction de l'ED a reçu deux candidatures :

- monsieur Christophe Muller appartenant au laboratoire IM2NP ;
- monsieur Henri Gouin du laboratoire M2P2.

Les deux candidats sont invités pour se présenter devant le Conseil. Ils sont invités à se retirer après leur présentation et un tour de table durant lequel tous les membres du conseil se prononcent est effectué. Le vote est ensuite réalisé à bulletins secrets. Le résultat du vote est :

- Christophe Muller élu avec 14 voix sur 18 suffrages exprimés.

Le directeur de l'ED informe le Conseil que le futur directeur de l'ED prendra la place du directeur adjoint, monsieur Frédéric Lalande, jusqu'au terme du quadriennal en cours. Monsieur Frédéric Lalande donne son accord.

Ceci implique qu'il faudra faire un appel à candidature en 2011-2012 pour le poste de directeur adjoint.

4. Future évaluation de l'ED par l'AERES, préparation du dossier d'accréditation (quadriennal 2012-2015) :

Pour la préparation du dossier pour le prochain quadriennal, à rendre fin mars 2010 (cf en annexes la lettre de cadrage des Présidents des universités), le directeur de l'ED invite les membres présents à une discussion sur le titre de l'ED.

Doit-on conserver le titre actuel (ED SPI : mécanique, physique, micro-nanoélectronique) ou le réduire à ED SPI.

Le directeur de l'ED souhaite un consensus sur cette question.

Le consensus n'étant pas trouvé, le directeur de l'ED demande l'envoi par mail de l'avis des directeurs de laboratoires d'ici la fin de la semaine n°6. Si une position commune n'est pas dégagée, le titre actuel sera conservé.

Le directeur de l'ED sollicite l'aide des directeurs de laboratoires pour la constitution du dossier du prochain quadriennal à rendre fin mars sur la publication des diplômés ayant soutenu entre le 01/01/2007 et le 31/03/2010. Un tableau des diplômés concernés sur la période sera envoyé par le secrétariat de l'ED à chaque laboratoire.

5. Point sur les demandes de rattachement à l'ED 353.

Le directeur de l'ED signale au Conseil que les demandes de rattachement d'équipes de recherche aux EDs seront mises à l'ordre du jour du prochain Conseil Scientifique de l'Université de Provence, le 12 février 2010, permettant de dégager une politique générale en matière de rattachement. Pour notre ED, ces demandes concernent des équipes du CEMAGREF, du CEA, le LCND d'Aix en Provence et un membre du LISMMA de Toulon.

6. Doctorants.

Le directeur de l'ED rappelle que la rentrée 2009/2010 a été rendue difficile sur le plan de l'attribution d'heures d'enseignement dans le cadre de l'application du décret du 23 avril 2009 relatif aux doctorants contractuels des établissements publics d'enseignement supérieur ou de recherche. En effet, de brillants doctorants n'ont pu avoir de postes de « moniteurs » à la rentrée et se sont trouvés dans l'impossibilité d'accepter des heures de vacation, non autorisées par la nouvelle réglementation.

Sur ce point, il est annexé au compte rendu :

- Un mail du directeur du collège doctoral adressé aux Présidents des trois universités marseillaises les incitant à saisir la Conférence des Présidents d'Universités sur ce problème dans le but de faire modifier le décret ;
- La solution prise par l'Université Paul Cézanne (cf lettre du Président d'UIII adressée aux responsables de composante).

Le directeur de l'ED se propose de réitérer une démarche en direction de UI sur cette question, pour la rentrée prochaine 2010/2011.

Concernant la journée des doctorants, le directeur de l'ED annonce aux membres du Conseil la venue de monsieur Patrice Minotti pour faire une conférence sur « La micronanomécanique sur silicium : réalités et perspectives ».

Il est évoqué l'abandon d'une allocataire MRE sur contingent Président pour des raisons de « port du voile islamique ». Le directeur de l'ED en profite pour faire remarquer que le bilan sur

la venue des étudiants tunisiens n'est pas bon ; un seul étudiant en thèse dans notre ED sur les 10 qui ont été attirés en master suite aux actions conduites en 2008-2009.

Monsieur Jean-Luc Autran précise que le bilan est bien négatif en local mais positif sur le plan national.

Sur la rentrée 2009/2010, l'école doctorale 353 ne note pas de baisse significative du nombre de doctorants (cf document en annexes) par rapport à l'année précédente.

Le Conseil est informé du passage au dépôt légal de la thèse sous forme électronique pour les trois universités marseillaises (cf document en annexes).

7. Questions diverses.

Le directeur du laboratoire IRPHE, quid des formations pour les doctorants organisées par l'ED cette année ? Il est prévu pour l'instant une formation le 11 mars sur la création d'entreprise, et probablement une formation sur les langages C++ et Matlab.

Christian Grisolia CEA, quid du rattachement à l'ED d'équipes du CEA ? Le directeur de l'ED n'est pas très optimiste sur la demande du CEA contrairement à celles du CEMAGREF et du LCND. En effet, le dossier CEA présente des individus en ordre dispersés, ce qui risque d'être mal ressenti par le conseil scientifique.

La séance est levée à 12h26.

ANNEXES

1.

RESULTAT DES ELECTIONS DES REPRESENTANTS DES DOCTORANTS AU CONSEIL DE L'ED

Du 5/02/2010

Ont été élus :

Bastien DI PIERRO
Jamel NEBHEN
Thomas WOOD

| | |
|--------------------------------|------------|
| Nombre d'inscrits : | 185 |
| Nombre de votants : | 39 |
| Nombre de suffrages exprimés : | 38 |
| Nombre de votes nuls : | 1 |
| Taux de participation : | 21% |
| Abstention : | 79% |

Dépouillement effectué le 03/02/2010 à 10h40
en présence de :

Sarah Hank
Nustafa Hedy Mecer

Signature



2.



**Mesdames et Messieurs les doyens et directeurs
de composante
Mesdames et Messieurs les directeurs d'écoles
doctorales**

Marseille, le 19 janvier 2010

Mesdames, Messieurs, chères collègues, chers collègues,

Le projet d'Université Unique est une opportunité exceptionnelle de faire d'Aix-Marseille un site de réputation mondiale susceptible d'attirer des chercheurs de renommée internationale mais aussi les meilleurs étudiants.

L'évaluation des Écoles doctorales effectuée par la MSTP en avril 2007 avait montré que 11 de nos 12 écoles doctorales étaient classées en A et A+ plaçant le site d'Aix-Marseille au premier rang national.

Néanmoins il subsiste une marge de progression pour conserver ce leadership qui requiert une harmonisation des principes de gouvernance des écoles doctorales et un renforcement de la dynamique de coopération au sein du collège doctoral Aix-Marseille Université.

La préparation du Contrat Quadriennal est une occasion exceptionnelle de mieux définir cette stratégie en portant une attention particulière à la cohérence de l'offre de formation doctorale et à son inscription dans la politique scientifique de l'université unique.

Le calendrier officiel n'étant pas encore connu, par référence à la vague A, les universités de la vague B (les nôtres) devront remettre au plus tard le 15 octobre 2010 leurs dossiers pour expertise auprès de l'AERES, avec une possibilité que la date soit avancée avant les vacances d'été. Il faut donc être en mesure de rendre notre « copie » dès cette date.

C'est pourquoi nous vous suggérons le calendrier suivant :

1. Dès maintenant et jusqu'à fin mars 2010, en s'appuyant sur les maquettes de la Vague A pour le bilan des écoles doctorales, chaque école reconnue pour le quadriennal actuel devra remplir le dossier afin d'établir un bilan scientifique et financier à compter du 1^{er} Janvier 2008. Une première réflexion succincte sur la perspective de l'école est souhaitée : statu quo, fusion avec une autre école doctorale...
2. Le mois d'avril 2010 sera consacré à l'autoévaluation de chaque école doctorale avec l'objectif d'établir un bilan de synthèse du potentiel Aix-Marseille Université s'appuyant sur les critères d'évaluation de l'AERES en vue de la préparation du projet d'offre générale de formation doctorale.
3. À partir de cette analyse, les projets pourront alors être élaborés, avec comme objectif une première ébauche mi-juin 2010. Des réunions d'échanges avec les porteurs de projets et le directeur du collège doctoral seront également organisées durant cette période.
4. Le mois de juillet sera consacré à l'expertise par les conseils scientifiques, instruction pouvant impliquer plusieurs navettes suite aux expertises.

5. Enfin, en septembre, les dossiers finaux et complets (bilan et projet) seront soumis au vote en conseil scientifique, dossiers qui serviront à la rédaction finale de la stratégie générale de l'établissement. Puis envoi des dossiers à l'AERES fin septembre.

Veillez recevoir, Mesdames, Messieurs, chères collègues, chers collègues, nos sentiments les plus cordiaux.

Jean-Paul CAVERNI



Président de
l'Université de Provence

Yvon BERLAND



Président de
l'Université de la Méditerranée

Marc PENA



Président de
l'Université Paul Cézanne

3.

CONTRAT DOCTORAL (suite)

1 sur 2 05/02/2010 15:10

Sujet : CONTRAT DOCTORAL (suite)

De : Direction college doctoral <college.doctoral-dir@pres-aix-marseille.fr>

Date : Mon, 25 Jan 2010 11:36:13 +0100

Pour : marc.pena@univ-cezanne.fr, Yvon Berland <yvon.berland@univmed.fr>,
presidence@univ-provence.fr

Copie à : fanlo@up.univ-aix.fr, Marie-Claude Cousinou <cousinou@c ppm.in2p3.fr>, Gérard
BUONO

<gerard.buono@univ-cezanne.fr>, Frédéric Fotiadu <frederic.fotiadu@ec-marseille.fr>,
Philippe

NAQUET <naquet@ciml.univ-mrs.fr>, Jean Louis MEGE <Jean-
Louis.Mege@medecine.univ-mrs.fr>,

Pierre Rochette <rochette@cerege.fr>, "Reinoud J. Bootsma"
<reinoud.bootsma@univmed.fr>, Jacques

Vauclair <Jacques.Vauclair@univ-provence.fr>, Richard Saurel
<Richard.Saurel@polytech.univ-mrs.fr>,

Catherine Virlouvét <virlouvet@free.fr>, alexis.bugada@univ-cezanne.fr, Jean Raymond
FANLO

<jean-raymond.fanlo@wanadoo.fr>, Pierre Batteau <brigitte.marcellin@iae-aix.com>,
hamish.short@cmi.univ-mrs.fr, roland.stamm@piim.up.univ-mrs.fr, pierre.batteau@iae-
aix.com,

ed184@cmi.univ-mrs.fr, pascal champion <pascal.champion@polytech.univ-mrs.fr>, Laurent
Regnier

<regnier@iml.univ-mrs.fr>, vp.cs@univ-cezanne.fr, vp cs <vp-cs@univ-provence.fr>, Pierre
CHIAPPETTA <pierre.chiappetta@univmed.fr>, Yves FAU <yves.fau@education.gouv.fr>
Messieurs les Présidents,

Vous avez été vraisemblablement saisis de la question relative à une limitation
du Contrat Doctoral s'agissant de l'impossibilité de confier une activité
d'enseignement à titre de charge complémentaire à des Doctorants signataires du
Contrat Doctoral mais non bénéficiaires de la charge correspondant
antérieurement au Monitorat CIES.

Les Directeurs d'Ecoles Doctorales ont pris acte qu'une partie seulement des
Doctorants a pu bénéficier de cette charge de Monitorat. Ils déplorent
cependant que les autres signataires volontaires pour effectuer une activité
d'enseignement ne puissent le faire, compte tenu des termes du Décret du 23
avril 2009.

Cette situation est d'autant plus préjudiciable que d'une part, des heures
d'enseignement sont proposées par les établissements et que d'autre part,
indépendamment de la formation CIES, le fait d'avoir participé à cet
enseignement donnait aux doctorants une expérience dans ce domaine souvent
requis par le CNU afin d'obtenir la qualification aux fonctions de Maître de
Conférences.

Après consultation des Services du Ministère, il apparaît que cette situation
ne nous est pas spécifique mais qu'en tout état de cause, le texte du Décret
est incontournable. L'une des façons de procéder pour permettre à l'avenir de
préserver l'intérêt des Doctorants, voire des Ecoles Doctorales, serait que la
Conférence des Présidents d'Universités se saisisse de cette question pour
tenter de faire modifier le Décret dans le sens d'une ouverture. De fait, il
est à craindre que la prochaine campagne voit le nombre de Contrats Doctoraux
diminuer très significativement.

Alternativement, une augmentation très substantielle du nombre de Monitorats
pourrait permettre de satisfaire les Ecoles Doctorales, d'autant qu'en l'état
il semble qu'au moins un responsable d'une de vos UFR ait donné un avis
défavorable aux candidatures AMN, ce qui n'est pas acceptable en ce qui
concerne l'activité de nos Ecoles Doctorales.

Dans ce contexte, je sollicite de votre haute bienveillance que les Universités d'Aix-Marseille puissent agir de concert auprès de la CPU pour tenter de trouver une solution légale à cette situation.

Je vous prie de croire, Messieurs les Présidents, à l'assurance de ma haute considération et de mon dévouement.

André Nieoullon

--

André NIEOULLON, Professeur

Directeur du Collège Doctoral Aix-Marseille Université

Faculté des Sciences de Luminy - Case 901

163, Avenue de Luminy - 13288 Marseille Cedex 09

Tél. 04 91 82 92 36

Fax 04 91 41 66 69

Aix-en-Provence, le 12 octobre 2009

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
SERVICE DES PERSONNELS ENSEIGNANTS**

 Réf. : DRH/SPE/SB/CF/SDC/EP n°09/1500
 Christophe FERRERO
 tél : 04 42 17 24 78
 fax : 04 42 17 27 80
 Christophe.ferrero@univ-cezanne.fr

Le Président de l'université

à

 Messieurs les Doyens et Directeurs de composante
 Service des Personnels

Objet : Contrats Doctoraux chargés de missions d'enseignement (CD-CME)
Références :

- Décret n° 2009-464 du 23 avril 2009 relatif aux doctorants contractuels des établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche ;
- Arrêté du 23 avril 2009, fixant le montant de la rémunération du doctorant contractuel ;
- Circulaire ministérielle n° DGESIPA-2009-0268, du 24 juin 2009 ;
- Vademecum ministériel du 23 septembre 2009.

Les dispositions du décret n°2009-464 prévoient que les contrats doctoraux ne peuvent bénéficier d'heures complémentaires, ou de vacances, dans ou hors leur établissement d'origine.

Cependant, ayant conscience des difficultés que cela entraîne, vous avez la possibilité de recruter ces personnels en qualité de contrat doctoral chargé de mission d'enseignement « *composante* » (CD-CME « *composante* »).

Un service annuel d'enseignement égal au plus au tiers du service annuel de référence des enseignants chercheurs, soit 64 h ETD, pourra alors leur être confié, sous réserve du versement annuel sur l'unité budgétaire 900 de l'université Paul Cézanne du montant chargé équivalent à cette fonction, soit 5 752.44 €* par an et par personnel.

J'attire votre attention sur le fait que ce montant est forfaitaire et ne peut être proratisé aux nombres d'heures que vous souhaitez confier au doctorant.

Bien entendu, ce volant d'heures pourra être prélevé sur votre enveloppe heures complémentaires 2009-2010. Il est à noter que les dispositions concernant les allocataires de recherche et autres bénéficiaires de financement doctoral, ne sont pas abrogées. Vous pouvez donc continuer à leur confier des heures d'enseignement pour un total maximal de 96 h ETD.

Je vous remercie de bien vouloir faire parvenir par courrier et dans les meilleurs délais à la Direction des Ressources Humaines – Service des Personnels Enseignants, vos propositions de recrutement de CD-CME « *composante* », pour rédaction des contrats.


 Maro PENA

* montant calculé sur la base de l'arrêté du 23/04/2009, sous réserve de la revalorisation du point indiciaire

5.

| En 2008/2009 | Première année | Deuxième année | Troisième année | Quatrième année | Cinquième année | Sixième année | Septième année | Total | | | | | | | | |
|--|-----------------------------------|-------------------------|--------------------|----------------------------|--------------------------------|---------------|---------------------|---|------------------------------|-----------------------------------|------------------------------------|------------|----------------------------|--|------|-------|
| Doctorants inscrits en nombre | 61 | 39 | 41 | 31 | 11 | 2 | 2 | 187 | | | | | | | | |
| en % | 33% | 21% | 22% | 17% | 6% | 1% | 1% | 100% | | | | | | | | |
| En 2009/2010 | Première année | Deuxième année | Troisième année | Quatrième année | Cinquième année | Sixième année | Septième année | Total | | | | | | | | |
| Doctorants inscrits en nombre | 56 | 58 | 38 | 25 | 5 | 2 | 1 | 185 | | | | | | | | |
| en % | 30% | 31% | 21% | 14% | 3% | 1% | 1% | 100% | | | | | | | | |
| | Première année | Quatrième année et plus | | | | | | | | | | | | | | |
| Variation en % | -8% | -28% | | | | | | | | | | | | | | |
| | Année civile 2008 | | | 2008/2009 | | | | | | | | | | | | |
| Nombre de thèses soutenues | 46 | | Abandons constatés | 4 | | | | | | | | | | | | |
| | Année civile 2009 | | | 2009/2010 | | | | | | | | | | | | |
| Nombre de thèses soutenues | 54 | | Abandons constatés | 1 | | | | | | | | | | | | |
| Variation en % | 17% | | | | | | | | | | | | | | | |
| Détail Financements premières années 2009/2010 | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Type de financement | Allocation MRE (contrat doctoral) | | | | | | Autres financements | | | | | | | | | Total |
| | AMN (+Boyer 2ème année) | Ordinaire | Fléchée | Coopération internationale | Président (UI) (abandon thèse) | Sous-total | CIFRE | Contrats doctoraux (en dehors des allocataires MRE) | Bourse gouvernement étranger | Contrat EPIC (CEA, IRSN, IFREMER) | Contrat du Ministère de la défense | Bourse IFP | Bourse Ambassade de France | Sans financement (salarié de la fonction publique) | | |
| Effectifs | 2 | 11 | 3 | 1 | 1 | 18 | 13 | 13 | 2 | 4 | 1 | 2 | 3 | 2 | 58 | |
| Part des financements | 11% | 61% | 17% | 6% | 6% | 31% | 22% | 22% | 3% | 7% | 2% | 3% | 5% | 3% | 100% | |

6.

INFORMATION : Thèses électroniques

I – Rappels :

L'**arrêté du 7 août 2006** relatif aux modalités de dépôt, de signalement, de reproduction, de diffusion et de conservation des thèses ou des travaux présentés en soutenance en vue du doctorat prévoit le dépôt légal de la thèse :

- Sur support papier (cf titre II de l'arrêté) ;
- **Sous forme électronique** (cf titre III de l'arrêté).

Les établissements délivrant des doctorats sont libres de choisir de passer au dépôt électronique. Cela implique l'abandon du dépôt légal papier et **l'utilisation de l'application STAR** (Signalement des Thèses électroniques, Archivage et Recherche), plate-forme gérée par l'**ABES** (Agence Bibliographique de l'Enseignement Supérieur).

Le **Collège Doctoral** souhaite que les trois universités marseillaises adoptent le dépôt électronique.

II - Quelques dates :

Le conseil scientifique (CS) de UI a voté le principe du passage aux thèses électroniques le 12 juin 2009.

A UII, le dépôt électronique a été voté par le CS en mai 2007, et en mars 2009 pour UIII.

III – STAR :

L'utilisation de **STAR** doit permettre :

- Une diffusion élargie et accélérée ;
- Un signalement plus efficace ;
- Une gestion des droits prévue pour l'auteur et l'université.

STAR nécessite la récupération de données administratives, juridiques et bibliographiques.

IV – Procédures :

Deux procédures sont envisagées pour la récupération des données utilisées par STAR :

- Procédure « interne » avec Apogée, solution prise pour UII et UIII ;
- Procédure « ADUM », solution prise par UI.

V – Calendrier :

Phase de test sur les deux procédures de février à avril 2010.

Phase de validation du circuit de mai à juillet 2010.

Mise en production en septembre 210.

Prochainement, le Collège Doctorale devrait procéder à une information en direction des écoles doctorales.